

**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Domont**  
**Commune de Piscop**  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10  
Votants : 12

**COMPTE DE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PISCOP**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 20H30**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire.

**Date de convocation** : 09 décembre 2019

**Présents** : M. Bernard DE WAELE, Mme Ghislaine CAMUS, Mme Christiane NYS, Mme Mauricette ROUSSEAU, M. Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, M. Sébastien PAUTRAT, Jean-Yves THIN, Mme Anne-Florence FABRE.

**Pouvoirs** : M. Elias SEMPERE pouvoir à M. Bernard DE WAELE,  
M. Sefer YALCIN pouvoir à M. Christian LAGIER.

**Absents** : M. James DEBAISIEUX, Mme Catherine BENNOIN, M. Julien DOGNON.

**Secrétaire de séance** : *Mme Ghislaine CAMUS est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 H 30.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**26. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le comptable du Trésor, qui exerce les fonctions de receveur municipal, peut percevoir une « indemnité de conseil » en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de bien vouloir accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an, soit 428,23 € brut au titre de l'année 2019.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an, soit 428,23 € brut au titre de l'année 2019 à Madame Valérie GAUSSIN, receveur municipal.

## **27. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Afin de prendre en compte des opérations comptables non inscrites au budget 2019, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000,00 € en section d'investissement par le biais d'une décision modificative.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** la décision modificative suivante :

### **Budget commune 2019**

#### *Section d'investissement*

Dépenses chapitre 23 – article 2313 – Immos en cours travaux + 20 000,00 €

Dépenses chapitre 21 – article 2151 – Réseaux de voirie - 20 000,00 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2, telle que décrite ci-dessus.

## **28. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif et en application de l'article L 1612-1, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2020.

Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2019 : 354 369,42 €

Conformément aux textes applicables, **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de faire application de cet article à hauteur de :

354 369,42 € x < 25% arrondis, soit **88.590,00 €**, arrêtés comme suit :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles
  - compte 2031 : 1 250 €
  
- chapitre 21 : immobilisations corporelles
  - compte 2128 : 2 500 €
  - compte 2151 : 7 500 €
  - compte 21568 : 500 €
  - compte 21782 : 6 250 €
  - compte 21788 : 1 250 €
  - compte 2183 : 6 250 €
  - compte 2188 : 750 €
  
- chapitre 23 : immobilisations en cours
  - compte 2313 : 62 340 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **d'ouvrir** 25% des crédits du budget primitif 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2020 selon le détail ci-dessus.

## **29. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ARTT**

Monsieur le Maire a soumis à l'approbation du Comité Technique du CIG la modification du temps de travail du service administratif. Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2019, **il propose à l'assemblée** de bien vouloir voter cette modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de modifier le cycle hebdomadaire à 38 heures concernant le personnel communal du service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **30. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL**

Par délibération en date du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), puis a missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document.

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée** que le PLHI est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25% de logements sociaux pour les communes concernées, et de la loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Le projet de PLHI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI puis transmis aux communes, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Il convient donc d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de donner un avis favorable au Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

## **31. STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – NOTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT RETRAIT DE LA COMPETENCE « BALAYAGE DES VOIES » ET MISE A JOUR DES STATUTS**

Depuis sa création Plaine Vallée a repris transitoirement la compétence facultative « balayage des voies » qui était exercée par la CCOPF pour les 7 communes qui la composaient.

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée** qu'à l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie » le bureau communautaire du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence pour différentes raisons. Après plus de deux années de fonctionnement transitoire Plaine Vallée propose de restituer la compétence aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de mettre à jour les statuts.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** le retrait de la compétence « balayage des voies » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la nouvelle version des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

### **32. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée** que considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de modifier le tableau comme suit :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs actualisé comme énoncé ci-dessus.

### **33. MOTION CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2020**

**Monsieur le Maire fait part à l'assemblée** de la motion qu'il a reçue de la Présidente de la Région Ile-de-France relative à au Contrat Plan Etat-Région 2020.

Cette motion vise à défendre les projets qui concernent la commune, cela afin d'exiger du gouvernement un budget qui respecte les engagements signés par l'Etat vis-à-vis de Franciliens.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Le Maire  
Christian LAGIER

